

Historique de la CCNS

1991

Jean-Pierre SOISSON, alors Ministre de l'emploi et des affaires sociales, constate que le sport est l'un des secteurs importants encore dépourvu de convention collective. Il engage ainsi les premières discussions sur ce sujet.

1996

11/12/1996 : Les négociateurs de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle (CCNASC, aujourd'hui convention de l'animation) veulent modifier le champ de leur convention en incluant le sport. Pour cela, un avenant soumis à l'extension du Ministre de travail, fait l'objet d'un avis d'extension paru au Journal Officiel du 21 janvier 1997.

1997

23/1/1997 : Création du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS), qui s'engage à coordonner la contestation de l'extension du texte proposée par les signataires de la convention collective de l'animation. Une telle éventualité aurait comme conséquence d'intégrer le sport dans la CCNASC. Le mouvement sportif, par l'intermédiaire du CoSMoS, milite fortement pour la création d'une convention collective propre à la branche sport.

L'opposition du CoSMoS à cette extension a été retenue par la sous-commission des conventions et des accords. Le champ de la CCNASC n'est pas étendu, ou plutôt élargi, au sport.

1997/1998 : le CoSMoS se fait connaître des partenaires sociaux susceptibles de siéger à la table des négociations de la future Convention collective nationale du sport (CCN Sport), ainsi qu'au Bureau de la Négociations collective du Ministère de l'emploi et de la solidarité, et notamment de Monsieur Bernard MAURIN, futur Président de la Commission Mixte Paritaire .

Le CoSMoS met en place un groupe de travail technique chargé d'élaborer la première mouture d'un document de travail, en vue de la rédaction de la convention collective. Chapitre par chapitre le groupe va travailler régulièrement jusqu'en juillet 2000, date à laquelle un premier projet de convention collective, version CoSMoS, est finalisé.

avril-septembre 1998 : Les organisations d'employeurs, où l'on retrouve le SNOGAEC, l'UNODESC, le SADSC, le SNEISS et le CoSMoS, délimitent ensemble le champ d'application de la future CCN Sport.

1999

29 avril 1999 : **La Commission Mixte Paritaire débute officiellement ses travaux.**

17 septembre 1999 : Signature du protocole d'accord sur les remboursements de frais des organisations de salariés à l'occasion des réunions paritaires. travaux .

28/10/1999 : Les partenaires sociaux présents en Commission Mixte Paritaire adoptent la texte relatif au champ de la CCN Sport ainsi qu'un premier avis d'interprétation . Pour la première fois en France, les organisations représentatives des employeurs et des salariés s'accordent sur un texte de portée générale sur le secteur du sport. Il aura vocation à régir les relations de travail entre employeurs et salariés, dans le domaine du sport, toutes disciplines confondues.

03/12/1999 : L'avis d'extension de l'accord relatif au champ d'application de la CCN Sport paraît au Journal Officiel. Dans les quinze jours, le SNEISS s'oppose à l'extension, contestant la représentativité du CoSMoS. Le CoSMoS réagit vivement en démontrant le contraire. L'extension est bloquée, le texte doit passer devant la Commission de la négociation collective du Ministère de l'emploi et de la solidarité.

2000

Juillet 2000 : Le SNEISS ayant trouvé des alliés auprès de l'UPA et du MEDEF, la commission nationale de la négociation collective s'oppose à l'extension. La Ministre de l'emploi et de la solidarité demande au collègue employeur de se mettre d'accord sur les termes du champ d'application. Les travaux de la Commission mixte paritaire continuent, alors qu'en parallèle les employeurs cherchent un terrain d'entente avec le SNEISS, qui par ailleurs s'est rapproché de la convention collective des espaces de loisirs d'attractions et culturels. Les employeurs s'engagent dans la voie de la négociation d'un avis d'interprétation cf lexicque , pour délimiter la frontière de la CCN Sport.

27/4/2000 : Signature de l'accord concernant la création d'un fonds d'aide au développement du paritarisme.

08/06/2000 : Signature de l'accord sur les commissions paritaires nationales. La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) est immédiatement mise en place et se réunit pour la première fois le 20 décembre 2000.

juin 2000 à juin 2001 : Différents thèmes de réflexion sont abordés en Commission mixte, notamment l'hygiène et la sécurité, le temps de travail, la liberté d'opinion, le droit syndical et la représentation des salariés.

2001

avril 2001 : En Commission Mixte Paritaire, il est convenu que les employeurs proposent, au mois de septembre 2001, un projet de la convention collective global, pour accélérer le rythme des négociations.

13/07/2001 : Le CoSMoS, chargé de tenir la plume, remet aux autres organisations employeurs, un projet de texte complet. Il constitue la base de la discussion au sein du collège.

27/09/2001, CMP : Le champ de la CCN Sport, et ses avis d'interprétation n°1 et n°2, sont signés par l'ensemble des partenaires sociaux, y compris le SNEISS.

14/11/2001, CMP : Le collège employeurs propose au collège salariés, son projet de CCN Sport pour ouvrir les négociations.

5/12/2001 : Le champ d'application de la future CCN Sport, ainsi que l'accord sur le fonds d'aide au développement du paritarisme passent devant la sous-commission à l'extension.

14/12/2001 : Publication au J.O de l'arrêt d'extension de l'accord sur le fonds d'aide au développement du paritarisme signé le 27 avril 2000. Le financement de ce fonds est assuré par la cotisation de 0,03% de la masse salariale brute, auprès de toutes les structures relevant du champ d'application de la convention collective.

20/12/2001 : Les partenaires sociaux signent un accord national professionnel relatif à la formation professionnelle, notamment sur le CIF. La désignation d'un ou plusieurs OPCA pour la collecte du plan de formation d'une part, et l'alternance d'autre part, est toujours à l'étude. Les partenaires sociaux innovent en créant la collecte de fonds pour des congés individuels formation pour les bénévoles.

26/12/2001 : Publication au J.O de l'arrêté d'extension du champ d'application de la Convention collective nationale du sport. Le champ d'application et les frontières de la CCN Sport (avis d'interprétation) sont officiellement arrêtés.

2002

3 avril 2002 : les partenaires sociaux signent un avenant à l'accord national professionnel signé le 20 décembre 2001.

Avril 2002 : les partenaires sociaux engagent des discussions sur un chapitre ô combien important, celui relatif au temps de travail. Il s'agit effectivement d'un enjeu majeur dans la mesure où le code du travail n'est pas adapté aux spécificités de la branche sport concernant le temps de travail. Le sport est en effet une activité qui s'est développée durant des périodes consacrées aux loisirs (week-ends, vacances), alors que le droit du travail a vocation à s'appliquer, pour simplifier, entre le lundi et le vendredi.

26 juin 2002 : le collège employeurs formule en CMP un certain nombre de propositions relatives au temps de travail. Les représentants du collège salariés communiquent leurs observations.

23 septembre 2002 : le collège employeurs propose en CMP un nouveau texte relatif au temps de travail, ce document prenant en compte les remarques formulées par l'intersyndicale salariée en juin 2002. Celle-ci s'oppose, à l'unanimité, à toute discussion sur le projet proposé. Cette opposition marque un coup d'arrêt dans l'avancée des négociations.

5 décembre 2002 : en CMP, le collège employeurs, à l'initiative du CoSMoS, annonce sa volonté de relancer les négociations en vue d'aboutir à la signature de la CCN Sport au cours de l'année 2003. Pour ce faire, le CoSMoS s'engage à présenter à l'intersyndicale salariée un texte d'ensemble, quantifié, avant la mi-janvier, et ce en vue d'une discussion lors de la CMP programmée le 30 janvier 2003. Le CoSMoS propose de rédiger un nouveau texte sur la base de la convention collective nationale du golf, laquelle a été signée par l'ensemble des syndicats de salariés. La méthode de travail proposée est la suivante :

- aucune remise en cause des chapitres déjà négociés,
- pour les chapitres n'ayant pas encore été négociés :
- adaptation des dispositions contenues dans la CCNG au secteur sport,
- réalisation de travaux spécifiques sur les points n'étant pas abordés par la CCNG (exemple du sport professionnel).

Décembre 2002 et janvier 2003 : le collège salariés ayant accepté la proposition du CoSMoS formulée le 5 décembre, un groupe de travail interne au CoSMoS travaille à l'élaboration d'un nouveau texte.

26 décembre 2002 : l'accord national professionnel du 20 décembre 2001 et son avenant du 3 avril 2002 sont étendus par un arrêté en date du 16 décembre 2002 (publication au JO le 26 décembre 2002). Ces deux textes s'appliquent donc désormais à l'ensemble des employeurs de la branche sport.

2003

Début janvier 2003 : la CNEA (Confédération nationale des employeurs associatifs, qui regroupe notamment le SNOGAEC, le SADCS et l'UNODESC) se rallie à la proposition du CoSMoS. Le texte rédigé par le CoSMoS et proposé à la CMP fin janvier 2003, sera donc un projet porté par le collège employeurs (CoSMoS et CNEA).

30 janvier 2003 : le collège salariés se prononce favorablement au projet soumis par le collège employeurs, sous réserve cependant que soient négociés certains points. Le collège employeurs s'engage à rédiger les chapitres manquants : sport professionnel, pluralité d'employeurs, pluriactivité et prévoyance.

6 mars 2003 : réunis en CMP, les partenaires sociaux signent l'accord national professionnel relatif au plan de formation, ainsi que l'accord sur la mise en œuvre des certificats de qualification professionnelle.

décembre 2003 : les partenaires sociaux affirment leur volonté de conclure un texte conventionnel avant la fin de l'année 2004. C'est la raison pour laquelle ils intensifient le rythme des négociations en se réunissant en commission mixte paritaire tous les 15 jours (au lieu d'une fois tous les mois et demi).

2005

7 juillet 2005 : **Après 7 années de négociations, le dynamisme et les efforts du CoSMoS ainsi que ceux de l'ensemble des partenaires sociaux ont porté leurs fruits puisque la CCNS est signée par une large majorité de six syndicats de salariés sur huit (FO, CFDT, CFTC, CNES, FNASS et CGC) et les deux organisations d'employeurs (CoSMoS, CNEA). Par conséquent, le sport s'affirme comme étant une branche professionnelle à part entière dont l'identité est désormais acquise.**

Octobre 2005: Le CoSMoS commence une période de formation et d'information sur la CCNS. Sont visés, en Métropole et DOM, les CROS et CDOS, les fédérations, les ligues et comités (départementaux et régionaux) et les associations sportives. Pendant 8 mois, près de 350 personnes ont été formées lors de séminaires de deux à trois jours.

20 décembre 2005 : La Commission Mixte Paritaire signe trois avenants à la CCNS relatifs au CQP, à la formation professionnelle et à la prévoyance.

La signature de ces avenants montre que la CCNS, bien que signée, est en constante évolution.

2006

25 janvier 2006 : Première réunion de la commission paritaire nationale de la prévoyance

7 février 2006 : Première réunion de la commission paritaire nationale d'interprétation

1er juin 2006 : Lors de l'Assemblée générale du CoSMoS: lancement de la campagne de communication destinée à accueillir de nouveaux adhérents et promouvoir l'action du CoSMoS. Le nouveau logo du CoSMoS est lancé et "partenaire des employeurs du sport" devient la première signature du CoSMoS.

6 juillet 2006 : La commission de la négociation collective donne un avis favorable à l'extension. Des observations ont été faites par le Ministère à cette occasion (réserves, exclusions).

25 novembre 2006 : **Après une campagne pour l'extension de la CCNS (Articles dans la presse, réception par le Ministère de plus de 1000 courriers de soutien), l'arrêté portant extension de la Convention collective nationale du sport paraît au Journal officiel. L'arrêté d'extension comporte des réserves et des exclusions. Les partenaires sociaux devront par conséquent dans un court délai reprendre les négociations sur les points non étendus (modulation notamment).**

19 décembre 2006 : Les 3 premiers avenants à la CCNS sont également étendus.